

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de révision 23.01.2017

Version 1.2 FR:BE:CH:LU / FR

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

**1.1 Identificateur de produit** : INK-3004  
Nom commercial : LED UV Curable INK

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : impression digitale

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : MUTOH Belgium nv  
Archimedesstraat 13  
8400 Oostende, Belgium

Téléphone : +32 (0) 59 56 14 00

Adresse e-mail : sds@mutoh.eu  
Service chargé des renseignements : sds@mutoh.co.jp

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+32 (0) 59 56 14 00 Pendant les heures d'ouverture normales

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
 P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
**Intervention:**  
 P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
 P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Acrylate de tétrahydrofurfuryle

Acrylate de 4-(1,1-diméthyléthyl)cyclohexyle

Acrylate de (5-éthyl-1,3-dioxanne-5-yl)méthyle

Triméthilpropan triakrilat

### Etiquetage supplémentaire

Le pourcentage suivant du mélange consiste en composant(s) dont les risques pour l'environnement aquatique sont inconnus: 70 %

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Mélanges

#### Composants dangereux

| Nom Chimique                                   | No.-CAS<br>No.-CE<br>Numéro d'enregistrement | Classification   | Concentration<br>(% w/w) |
|--|--|--|--------------------------|
| Acrylate de tétrahydrofurfuryle                | 2399-48-6<br>219-268-7                       | Acute Tox. 4; H302<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2; H319          | 55 - 65                  |
| Acrylate de 4-(1,1-diméthyléthyl)cyclohexyle   | 84100-23-2<br>282-104-8                      | Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2; H319<br>STOT SE 3; H335             | 5 - 15                   |
| Acrylate de (5-éthyl-1,3-dioxanne-5-yl)méthyle | 66492-51-1<br>266-380-7                      | Skin Irrit. 2; H315<br>Skin Sens. 1B; H317<br>Aquatic Chronic 2;<br>H411 | 5 - 15                   |

|   |                          |  |        |
|---|--------------------------|--|--------|
| Triméthilopropan triakrilat                         | 15625-89-5<br>239-701-3  | Skin Irrit. 2; H315<br>Skin Sens. 1; H317<br>Eye Irrit. 2; H319    | 1 - 10 |
| Oxyde de phénylbis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine | 162881-26-7<br>423-340-5 | Skin Sens. 1; H317<br>Aquatic Chronic 4;<br>H413                   | 1 - 10 |
| Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine  | 75980-60-8<br>278-355-8  | Skin Sens. 1B; H317<br>Repr. 2; H361<br>Aquatic Chronic 2;<br>H411 | < 3    |

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.  
Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé lorsqu'un risque d'exposition existe.
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.  
Faire appel à une assistance médicale.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminées.  
Faire appel à une assistance médicale.  
Laver les vêtements avant de les remettre.  
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact, rincer les yeux immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes.  
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.  
Faire appel à une assistance médicale.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.  
Faire appel à une assistance médicale.  
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Nocif en cas d'ingestion.  
Provoque une irritation cutanée.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée  
Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique sèche
- Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.  
Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
- Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone  
Oxydes de phosphore  
Oxydes de soufre

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.  
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.  
Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.  
Évacuer la zone.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Tout déversement dans l'environnement doit être évité.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à huile).  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte.  
Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié.

Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide d'un absorbant approprié.  
Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable.  
Les sections 13 et 15 de cette fiche de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les sections: 7, 8, 11, 12 et 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.
- Ventilation locale/totale : Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les vêtements.  
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.  
Ne pas avaler.  
Eviter tout contact avec les yeux.  
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.  
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
- Mesures d'hygiène : S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder sous clef. Conserver hermétiquement fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.
- Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec les types de produits suivants :  
Oxydants forts

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

## Mesures d'ordre technique

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail.  
Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.

## Équipement de protection individuelle

|                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| Protection des yeux               | : | Porter les équipements de protection individuelle suivants:<br>Lunettes de protection  |
| Protection des mains              | : |  |
| Matériel                          | : | Gants résistant aux produits chimiques   |
| Remarques                         | : | Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Le temps de pénétration n'a pas été déterminé pour le produit. Changer souvent de gants! Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. |
| Protection de la peau et du corps | : | Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel d'exposition locale.<br>Il est important d'éviter tout contact avec la peau en utilisant des vêtements de protection imperméables (gants, tabliers, bottes, etc.).  |
| Protection respiratoire           | : | Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.   |
|                                   | : |  |
| Filtre de type                    | : | Particules organiques et vapeur de type organique (A-P)  |

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |   |                       |
|---|---|-----------------------|
| Aspect  | : | liquide               |
| Couleur   | : | yellow                |
| Odeur   | : | Donnée non disponible |
| Seuil olfactif  | : | Donnée non disponible |
| pH  | : | Donnée non disponible |
| Point de fusion/point de congélation                  | : | Donnée non disponible |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : | Donnée non disponible |
| Point d'éclair  | : | 95 °C                 |

|                                       |   |  |
|---------------------------------------|---|--|
| Taux d'évaporation                    | : | Donnée non disponible  |
| Inflammabilité (solide, gaz)          | : | Non applicable   |
| Limite d'explosivité, supérieure      | : | Donnée non disponible  |
| Limite d'explosivité, inférieure      | : | Donnée non disponible  |
| Pression de vapeur                    | : | Donnée non disponible  |
| Densité de vapeur relative            | : | Donnée non disponible  |
| Densité relative                      | : | Donnée non disponible  |
| Solubilité(s)                         |   |  |
| Hydrosolubilité                       | : | non miscible   |
| Solubilité dans d'autres solvants     | : | complètement miscible<br>Solvant: solvant organique          |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Non applicable   |
| Température d'auto-inflammabilité     | : | Donnée non disponible  |
| Température de décomposition          | : | Donnée non disponible  |
| Viscosité                             |   |  |
| Viscosité, dynamique                  | : | Donnée non disponible  |
| Propriétés explosives                 | : | Non explosif   |
| Propriétés comburantes                | : | La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. |

## 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.  
Peut réagir avec les agents oxydants forts.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation  
Contact avec la peau  
Ingestion  
Contact avec les yeux

#### Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

#### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 738,19 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

#### **Composants:**

##### **Acrylate de tétrahydrofurfuryle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 551 mg/kg

##### **Acrylate de 4-(1,1-diméthyléthyl)cyclohexyle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5.000 mg/kg

##### **Acrylate de (5-éthyl-1,3-dioxanne-5-yl)méthyle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

##### **Triméthylpropan triakrilat:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 5.212 mg/kg

##### **Oxyde de phénylbis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

##### **Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

**Composants:****Acrylate de tétrahydrofurfuryle:**

Espèce: Lapin

Résultat: Irritation de la peau

**Acrylate de 4-(1,1-diméthyléthyl)cyclohexyle:**

Espèce: Lapin

Résultat: Irritation de la peau

**Acrylate de (5-éthyl-1,3-dioxanne-5-yl)méthyle:**

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 404

Résultat: Irritation de la peau

**Triméthilopropan triakrilat:**

Résultat: Irritation de la peau

Remarques: Basé sur la classification harmonisée du règlement UE 1272/2008, Annexe VI

**Oxyde de phénylbis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine:**

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 404

Résultat: Pas d'irritation de la peau

**Oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine:**

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Composants:****Acrylate de tétrahydrofurfuryle:**

Espèce: Lapin

Résultat: Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

**Acrylate de 4-(1,1-diméthyléthyl)cyclohexyle:**

Espèce: Lapin

Résultat: Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

**Acrylate de (5-éthyl-1,3-dioxanne-5-yl)méthyle:**

Espèce: Lapin  
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.5.  
Résultat: Pas d'irritation des yeux

**Triméthilolpropan triakrilat:**

Résultat: Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours  
Remarques: Basé sur la classification harmonisée du règlement UE 1272/2008, Annexe VI

**Oxyde de phénylbis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine:**

Espèce: Lapin  
Méthode: OCDE ligne directrice 405  
Résultat: Pas d'irritation des yeux

**Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine:**

Espèce: Lapin  
Résultat: Pas d'irritation des yeux

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée****Sensibilisation cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Sensibilisation respiratoire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:****Acrylate de (5-éthyl-1,3-dioxanne-5-yl)méthyle:**

Type de Test: Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)  
Voies d'exposition: Contact avec la peau  
Espèce: Souris  
Méthode: OCDE ligne directrice 429  
Résultat: positif

Evaluation: Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme

**Triméthilolpropan triakrilat:**

Résultat: Peut provoquer une allergie cutanée.  
Remarques: Basé sur la classification harmonisée du règlement UE 1272/2008, Annexe VI

**Oxyde de phénylbis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine:**

Type de Test: Test de Maximalisation  
Voies d'exposition: Contact avec la peau  
Espèce: Cochon d'Inde  
Méthode: OCDE ligne directrice 406  
Résultat: positif

Evaluation: Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

**Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine:**

Type de Test: Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)  
Voies d'exposition: Contact avec la peau  
Espèce: Souris  
Méthode: OCDE ligne directrice 429  
Résultat: positif

Evaluation: Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme

### Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Composants:

#### Acrylate de (5-éthyl-1,3-dioxanne-5-yl)méthyle:

- Génotoxicité in vitro :
- Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
  - Méthode: OCDE ligne directrice 476
  - Résultat: négatif
- :
- Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
  - Méthode: OCDE ligne directrice 471
  - Résultat: négatif
- Génotoxicité in vivo :
- Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
  - Espèce: Souris
  - Voie d'application: Injection intrapéritonéale
  - Méthode: OCDE ligne directrice 474
  - Résultat: négatif

#### Oxyde de phénylbis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine:

- Génotoxicité in vitro :
- Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
  - Méthode: OCDE ligne directrice 471
  - Résultat: négatif
- :
- Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
  - Méthode: OCDE ligne directrice 473
  - Résultat: négatif
- :
- Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
  - Méthode: OCDE ligne directrice 476
  - Résultat: négatif

#### Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine:

- Génotoxicité in vitro :
- Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
  - Résultat: négatif
- :
- Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
  - Résultat: négatif
- :
- Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
  - Méthode: OCDE ligne directrice 476
  - Résultat: négatif

### Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**Acrylate de (5-éthyl-1,3-dioxanne-5-yl)méthyle:**

Effets sur la fertilité : Type de Test: Essai de dépistage de toxicité pour la reproduction et le développement  
Espèce: Rat  
Voie d'application: Ingestion  
Méthode: OCDE ligne directrice 422  
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal  
Espèce: Rat  
Voie d'application: Ingestion  
Méthode: OCDE ligne directrice 414  
Résultat: négatif

**Oxyde de phénylbis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine:**

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Fécondité / développement embryonnaire précoce  
Espèce: Rat  
Voie d'application: Ingestion  
Méthode: OCDE ligne directrice 414  
Résultat: négatif

**Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine:**

Effets sur la fertilité : Type de Test: Fertilité  
Espèce: Rat  
Voie d'application: Ingestion  
Résultat: positif

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**Acrylate de 4-(1,1-diméthyléthyl)cyclohexyle:**

Evaluation: Peut irriter les voies respiratoires.  
Remarques: Basé sur la classification harmonisée du règlement UE 1272/2008, Annexe VI

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité à dose répétée**

**Composants:**

**Acrylate de (5-éthyl-1,3-dioxanne-5-yl)méthyle:**

Espèce: Rat  
NOAEL: >= 250 mg/kg  
Voie d'application: Ingestion  
Durée d'exposition: 31 jours  
Méthode: OCDE ligne directrice 422

### Oxyde de phénylbis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine:

Espèce: Rat  
 NOAEL: 1.000 mg/kg  
 Voie d'application: Ingestion  
 Durée d'exposition: 90 jours  
 Méthode: OCDE ligne directrice 408

### Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine:

Espèce: Rat NOAEL:  
 100 mg/kg  
 LOAEL: 300 mg/kg  
 Voie d'application: Ingestion  
 Durée d'exposition: 90 jours

### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

#### Information supplémentaire

Le pourcentage suivant du mélange consiste en composant(s) dont les risques pour l'environnement aquatique sont inconnus: 70 %

#### Composants:

#### Acrylate de tétrahydrofurfuryle:

#### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Effets toxiques ne peuvent pas être exclus

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Effets toxiques ne peuvent pas être exclus

#### Acrylate de (5-éthyl-1,3-dioxanne-5-yl)méthyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 4 mg/l  
 Durée d'exposition: 96 h  
 Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 20 mg/l  
 Durée d'exposition: 48 h  
 Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 34 mg/l  
 Durée d'exposition: 72 h  
 Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 9 mg/l  
 Durée d'exposition: 72 h  
 Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : EC10 : 300 mg/l  
 Durée d'exposition: 3 h  
 Méthode: OCDE Ligne directrice 209

**Oxyde de phénylbis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 90 µg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 1,18 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
- Toxicité pour les algues : NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 260 µg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 : > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 8,1 µg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211  
Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

**Oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 1 - 10 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 3,53 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 2,01 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1,56 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 : > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Composants:**

**Acrylate de 4-(1,1-diméthyléthyl)cyclohexyle:**

- Biodégradabilité : Résultat: dégradable rapidement

**Acrylate de (5-éthyl-1,3-dioxanne-5-yl)méthyle:**

- Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.  
Biodégradation: 28 %  
Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

**Oxyde de phénylbis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.  
 Biodégradation: 1 %  
 Durée d'exposition: 28 jr  
 Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

**Oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.  
 Biodégradation: 0 - 10 %  
 Durée d'exposition: 28 jr  
 Méthode: OCDE ligne directrice 301F

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Composants:**

**Acrylate de 4-(1,1-diméthyléthyl)cyclohexyle:**

Coefficient de partage: n- : log Pow: 5,5 - 5,6  
 octanol/eau

**Acrylate de (5-éthyl-1,3-dioxanne-5-yl)méthyle:**

Coefficient de partage: n- : log Pow: 1,9  
 octanol/eau

**Oxyde de phénylbis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine:**

Coefficient de partage: n- : log Pow: 5,8  
 octanol/eau

**Oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine:**

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)  
 Facteur de bioconcentration (FBC): 18 - 72

Coefficient de partage: n- : log Pow: 3,1 - 3,8  
 octanol/eau

**12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Non pertinent

**12.6 Autres effets néfastes**

Donnée non disponible

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.  
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.
- Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.  
Sauf indication contraire : éliminer comme produit non utilisé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1 France

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise

des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

: Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Non applicable

Autres réglementations : Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### Information réglementaire supplémentaire

2,4-Diéthyl-9H-thioxanthène-9-one 82799-44-8

L'United States Environmental Protection Agency (USEPA) a établi une Significant New Use Rule (SNUR) pour l'un des composants de ce produit.

Voir 40 CFR § 721.9664

#### 15.1.2 Belgique / Luxembourg

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.  
Non applicable

Autres réglementations : Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### Information réglementaire supplémentaire

2,4-Diéthyl-9H-thioxanthène-9-one 82799-44-8

L'United States Environmental Protection Agency (USEPA) a établi une Significant New Use Rule (SNUR) pour l'un des composants de ce produit.

Voir 40 CFR § 721.9664

#### 15.1.3 / Suisse

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.  
Non applicable

Autres réglementations : L'ordonnance sur la protection de la maternité définit les substances chimiques avec lesquelles les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact ou auxquelles elles ne peuvent être exposées pendant leur travail, que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger.

L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes de moins de 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou auxquelles ils ne peuvent être exposés pendant leur travail, que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a autorisé une exception.

### Information réglementaire supplémentaire

2,4-Diéthyl-9H-thioxanthène-9-one 82799-44-8

L'United States Environmental Protection Agency (USEPA) a établi une Significant New Use Rule (SNUR) pour l'un des composants de ce produit.

Voir 40 CFR § 721.9664

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

|      |  |
|------|--|
| H302 | : Nocif en cas d'ingestion.  |
| H315 | : Provoque une irritation cutanée.   |
| H317 | : Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| H319 | : Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H335 | : Peut irriter les voies respiratoires.  |
| H361 | : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.                                   |
| H411 | : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |
| H413 | : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.                       |

### Texte complet pour autres abréviations

|                 |   |
|-----------------|---|
| Acute Tox.      | : Toxicité aiguë                              |
| Aquatic Chronic | : Toxicité chronique pour le milieu aquatique |
| Eye Irrit.      | : Irritation oculaire                         |

|             |  |
|-------------|--|
| Repr.       | : Toxicité pour la reproduction  |
| Skin Irrit. | : Irritation cutanée   |
| Skin Sens.  | : Sensibilisation cutanée  |
| STOT SE     | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques;

ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.